

Réunion du 24 juin 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 74
Nombre de votants : 81

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Nadia BEAUSSART (suppléante d'Hervé LAFITTE), Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Michel CAMDESSUS, Anthony BERBEL, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, François MATEOS, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Jean-Pierre BOUNINE, Yves DARRIGRAND, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Geneviève GUICHEMERRE, Emmanuel HANON, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAREAU, Jean-Jacques SENSEBE, Jérôme TOULOUSE, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, David CRABOS, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Hervé LAFITTE, Daniel BOULIN (pouvoir à M. Francis LARROQUE), Dominique TOUYA, Michel JESER, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Gilbert AURRIAC, Bruno CIOSSSE, Patrice LAURENT (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE), Jeanne LUGA, Olivier MOUNOLOU, Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. Jean-Pierre BOUNINE), Luis Miguel CONEJERO (pouvoir à M. Yves DARRIGRAND), Christine LABORDE, Jacques LABORDE (pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBE), Jeanne LAMAZERE (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Anne-Marie LATASTE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 23 : CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE VOIES COMMUNALES
MITOYENNES**

Rapporteur : M. Henri POUSTIS

Les voies communales dénommées chemin de Serrecaüte et chemin Royal sont mitoyennes entre les communes de Bellocq et de Salies-de-Béarn.

L'objectif de la convention est de définir les conditions d'organisation de l'entretien de ces deux voies communales mitoyennes afin d'offrir aux administrés le même entretien des deux côtés des voiries, que ce soit en fréquence ou en qualité.

Constatant que les régies des deux collectivités chargées de cet entretien, à savoir la communauté de communes de Lacq-Orthez et la commune de Salies-de-Béarn, ne fonctionnent pas sur les mêmes rythmes en particulier en ce qui concerne le fauchage mécanique des accotements, il est proposé que chaque collectivité soit en charge de l'entretien de l'intégralité de l'une des voies en question.

Ainsi, la communauté de communes de Lacq-Orthez se verrait confier l'entretien complet du chemin royal et la commune de Salies-de-Béarn l'entretien complet du chemin Serrecaûte.

Les travaux d'entretien concernés par la convention sont le fauchage mécanique des accotements, les curages des fossés et les petites réparations des couches de roulement.

Concernant le fauchage mécanique :

- la régie de la communauté de communes de Lacq-Orthez assurera le fauchage des deux côtés du chemin Royal uniformément avec le fauchage de l'ensemble des voies communales de Bellocq,
- la régie de la commune de Salies-de-Béarn assurera le fauchage des deux côtés du chemin Serrecaûte uniformément avec le fauchage de l'ensemble des voies communales de Salies-de-Béarn.

Les opérations de curage des fossés s'envisageront ponctuellement en fonction des besoins constatés. Chacune des collectivités s'engage à informer l'autre afin de coordonner les interventions de curage pour un traitement uniforme des fossés de ces voiries.

Concernant les petites réparations des couches de roulement, les régies de chaque collectivité pourront être amenées à traiter l'intégralité des surfaces revêtues de ces voies dans le cadre de leurs programmes de pérennisation des surfaces de roulement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** le projet de convention relative à l'entretien des voies mitoyennes des communes de Bellocq et de Salies-de-Béarn annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** son Président à signer ladite convention ainsi que les avenants qui seraient nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/06/2019